

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DPE 47 - DGRI 60 Subvention avec avenant à convention avec l'association Coredia relative au projet de mise en place d'un service public de l'eau potable dans la ville de Diawara (Sénégal).

Mme Anne LE STRAT, M. Pierre SCHAPIRA, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1115 - 1 - 1;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention passée avec l'association COREDIA pour l'attribution d'une subvention pour son projet mise en place d'un service public de l'eau potable dans la ville de Diawara au Sénégal ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne LE STRAT, au nom de la 4e Commission et par M. Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention passée avec l'association COREDIA pour l'attribution d'une subvention pour son projet mise en place d'un service public de l'eau potable dans la ville de Diawara (Sénégal).

Article 2 : La dépense d'un montant de 65.000 euros sera imputée sur l'article 6743 de la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris sur l'exercice 2011.